



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE SAINT-VRAIN

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU)  
Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)  
M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)  
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

#### **ABSENTS :**

Mme Morgane BENOIST  
Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE  
Mme Elodie FLANDRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	19
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 mars 2024

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## ORDRE DU JOUR

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Communication des décisions
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Vote des taux 2024
- Vote du Budget primitif 2024
- Bilan des cessions et acquisitions
- DETR 2024 : Approbation du programme de travaux
- DSIL 2024 : Approbation du programme de travaux
- Admissions en non-valeur
- Cession au SIARCE de la parcelle A 331 0
- Désignation des représentants de Saint-Vrain au Conseil d'administration de la Résidence du Val d'Essonne
- Modification du tableau des effectifs
- Modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaire
- Temps de travail et rémunération des agents d'animation en charge des nuitées
- Subvention au CCAS
- Création des Espaces sans tabac
- Gestion en flux des réservations de logements sociaux – convention avec Valloire Habitat
- Gestion en flux des réservations de logements sociaux – convention avec Essonne Habitat
- Retrait de la commune de Breuillet du SIARCE
- Avis sur le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030

Après que 6 électeurs de plus de 23 ans aient été tirés au sort dans le cadre de la constitution des listes de jurés aux Assises, Madame le Maire poursuit le déroulement de l'ordre du jour du Conseil.

### Communication des décisions du Maire

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 depuis le Conseil municipal du 21 décembre 2023 :

- Décision n°2023-579-026 en date du 22/12/2023 relative à la convention de mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage
- Décision n° 2023-579-027 en date du 30/12/2023 relative à l'appel à projet de la CAF de l'Essonne : Chantier participatif
- Décision n°2024-579-01 en date du 12/01/2024 relative à la signature d'un bon de commande pour la prestation de nettoyage des locaux communaux
- Décision n°2024-579-02 en date du 15/01/2024 relative à la signature d'une convention pour l'organisation du Printemps des Contes avec la CCVE
- Décision n°2024-579-03 en date du 15/01/2024 relative à la signature d'un contrat pour l'organisation d'un séjour Maison des Jeunes du 15 au 19 avril 2024 à Chamarande

- Décision n°2024-579-04 en date du 15/01/2024 relative au renouvellement du contrat de maintenance préventive des défibrillateurs
- Décision n°2024-579-05 en date du 15/01/2024 relative à la prise en charge d'une formation BPJEPS
- Décision n°2024-579-06 en date du 05/02/2024 relative à l'animation de séance d'éveil musical de janvier à juin 2024
- Décision n°2024-579-07 en date du 05/02/2024 relative à la convention de mise à disposition de matériel Handithèque PARH 91
- Décision n°2024-579-08 en date du 05/02/2024 relative à la participation financière des familles pour le séjour organisé par la Maison de Jeunes
- Décision n°2024-579-09 en date du 05/02/2024 relative à la signature d'une convention pour l'organisation de deux classes de mer pour l'école élémentaire D. Galland
- Décision n°2024-579-010 en date du 13/02/2024 relative à la participation des familles pour la classe de mer
- Décision n°2024-579-011 en date du 14/02/2024 relative à la demande de subvention DSIL 2024
- Décision n°2024-579-012 en date du 14/02/2024 relative à la demande de subvention DETR 2024
- Décision n°2024-579-013 en date du 26/03/2024 relative à la signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour la mise en place d'un dispositif de recueil des titres.

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain,**

- **PREND ACTE** de la présentation aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020, depuis le dernier Conseil municipal.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023**

Madame le Maire propose que l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023, annoncé lors de la Commission générale du 27 mars 2024, soit soumise au prochain conseil celui-ci n'ayant pas été annoncé dans l'ordre du jour du présent conseil.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **2024-579-01 – Approbation du compte de gestion 2023**

Madame le Maire rappelle que les chiffres présentés par la trésorerie doivent être le reflet de ceux présentés par la comptabilité communale et que c'est à nouveau le cas cette année.

Elle donne lecture de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Madame le Maire ajoute que, par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Madame le Maire donne lecture du compte de gestion établi par Madame le Receveur municipal d'Arpajon pour l'année 2023, pour le Budget principal, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat N	Résultat Cumulé
3 035 796,24 €	3 348 172,66 €	714 808,83 €	312 376,42 €	1 027 185,25 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat N	Résultat Cumulé
351 483,25 €	329 726,08 €	147 095,65 €	- 21 757,17 €	125 338,48 €

Sur proposition de Madame le Maire  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré :

**ABSTENTION (1) :** Louis LANGLET

**CONTRE (1) :** Emilie SAYAG

**POUR (17) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER

➤ **APPROUVE** le Compte de gestion 2023 du Budget principal.

### 2024-579-02 – Approbation du compte administratif 2023

Madame le Maire explique que le compte administratif est le reflet de l'activité communale et rappelle que les chiffres sont identiques à ceux présentés dans le compte de gestion.

Madame le Maire confie la présidence de la séance à M. Luc SARRELABOUT, 1<sup>er</sup> adjoint, et quitte la salle.

Monsieur SARRELABOUT donne lecture de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que : « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. »

Monsieur SARRELABOUT indique que le compte administratif 2023 s'établit comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP + DM 2023	CA 2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2023	CA 2023
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 242 106,22 €</b>	<b>2 819 157,13 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 051 956,23 €</b>	<b>3 318 981,72 €</b>
011 Charges à caractère général	1 396 665,63 €	1 082 708,35 €	13 Atténuations de produits	34 302,73 €	26 004,39 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 548 348,32 €	1 453 752,19 €	70 Produit des services	258 977,30 €	241 272,54 €
014 Atténuation de produits	50 516,27 €	49 237,00 €	73 Impôts et taxes	464 939,00 €	512 389,79 €
65 Autres charges de gestion courantes	227 249,92 €	214 133,51 €	731 Fiscalité locale	1 863 214,00 €	2 101 698,32 €
66 Charges financières	12 322,58 €	12 322,58 €	74 Dotations et compensations	360 631,20 €	352 430,13 €
67 Charges exceptionnelles	7 003,50 €	7 003,50 €	75 Autres produits de gestion courante	69 000,00 €	84 294,47 €
022 Dépenses imprévues			77 Produits exceptionnels	892,00 €	892,08 €
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>553 849,70 €</b>	<b>216 639,11 €</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>743 999,77 €</b>	<b>29 190,94 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	337 210,59 €	0,00 €	042 Opérations d'ordre de section à section	29 190,94 €	29 190,94 €
042 Opérations d'ordre amortissements	216 639,11 €	216 639,11 €	002 Résultat reporté	714 808,83 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 795 955,92 €</b>	<b>3 035 796,24 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 795 956,00 €</b>	<b>3 348 172,66 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2023	CA 2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2023	CA 2023
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>999 616,45 €</b>	<b>321 992,31 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>474 957,69 €</b>	<b>112 786,97 €</b>
20 Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	1 440,00 €	10222 F.C.T.V.A	10 877,04 €	10 877,01 €
21 Immobilisations corporelles	813 652,05 €	214 587,91 €	10223 TLE	- €	- €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	10226 Taxe aménagement	120 000,00 €	93 658,44 €
10 Dotations	5 377,68 €	5 377,68 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €
13 Subventions d'équipements	0,00 €	0,00 €	13 Subventions d'équipements	196 985,00 €	8 251,52 €
16 dont remboursement en capital de la dette	100 586,72 €	100 586,72 €	16 Emprunt	- €	- €
			20 immobilisations incorporelles	- €	- €
020 Dépenses imprévues	- €	- €	21 immobilisations corporelles	- €	- €
001 résultat d'investissement reporté	- €	- €	23 Immobilisations en cours	- €	- €
			001 résultat d'investissement reporté	147 095,65 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>29 490,94 €</b>	<b>29 490,94 €</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>554 149,70 €</b>	<b>216 939,11 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 190,94 €	29 190,94 €	021 Virement de la section de fonct	337 210,59 €	- €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	300,00 €	300,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	216 639,11 €	216 639,11 €
			041 Opérations d'ordre patrimoniales	300,00 €	300,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 029 107,39 €</b>	<b>351 483,25 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 029 107,39 €</b>	<b>329 726,08 €</b>

Sur proposition de M. Luc SARRELABOUT,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

#### ABSTENTION (0)

**CONTRE (2) :** Emilie SAYAG, Louis LANGLET

**POUR (15) :** Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER

➤ **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget principal.

## 2024-579-03 Affectation du résultat

Madame le Maire rappelle que le résultat comptable de l'année 2023 étant constaté, il convient désormais de l'affecter au budget primitif 2024.

Elle donne lecture de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que :

*« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.*

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».*

Pour l'exercice 2023, Madame le Maire relève que le compte administratif du budget principal (M14) fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 1 027 185.25 euros et un excédent cumulé d'investissement de 125 338.48 euros.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré

**ABSTENTION (1) :** Louis LANGLET

**CONTRE (1) :** Emilie SAYAG

**POUR (17) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER

- **AFFECTE** la somme de **125 338.48** € euros, correspondant à l'excédent de la section d'investissement, comme suit :
  - **125 338.48** euros à l'article R 001 (résultat d'investissement reporté, recettes).
- **AFFECTE** la somme de **1 027 185.25** euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit :
  - **1 027 185.25** euros à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes).

## 2024-579-04 Vote des taux 2024

Madame le Maire rappelle qu'il est obligatoire de voter les taux de fiscalité chaque année, même en l'absence de modifications.

Elle indique aux membres du Conseil que l'Etat a annoncé une augmentation des bases d'impositions de 3.9%.

Il est proposé, pour l'année 2024, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (1) : Louis LANGLET**

**CONTRE (1) : Emilie SAYAG**

**POUR (17) : Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER**

- **FIXE** les taux communaux suivants :
- le taux de TFPB 2024 est de 35.85 %,
  - le taux de TFPNB 2024 est de 81.88%,
  - le taux de taxe d'habitation 2024 est de 12.50 %

## 2024-579-05 Approbation du budget primitif 2024

Madame le Maire indique en préambule que le budget primitif 2024, s'il est ambitieux, reflète les besoins de la commune et que l'accent est notamment mis, outre sur les services dédiés à l'enfance et à la jeunesse, sur la remise en état des voiries et espaces publics, des espaces boisés et des bâtiments communaux.

Madame le Maire remercie, à cette occasion, les élus et services qui vont porter, tout au long de l'année, ce programme de travaux et de services au bénéfice des Saint-Vrainois et invite tous ceux qui le souhaite à participer à cet effort commun.

Madame le Maire donne lecture de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que :

| « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ».

Elle indique également que l'article L. 2312-2 du même Code dispose que :

| « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article* ».

| *Toutefois, Le conseil municipal ayant adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, celle-ci permet la fongibilité des crédits, le maire peut effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section sauf les crédits relatifs aux dépenses de personnel, le plafond étant fixé à 7.5% pour chaque section*

Madame le Maire rappelle les principes régissant le vote annuel du budget primitif :

- Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024
- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.
- Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.
- Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce rappel effectué, Madame le Maire explique aux membres du Conseil les grands équilibres du budget 2024.

Pour l'année 2024, le budget s'élève :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) :
  - Fonctionnement :
    - Dépenses : 3 836 157 € ( 3 035 796 € en 2023)
    - Recettes : 4 505 877 € ( 3 348 172 € en 2023)
  - Investissement :
    - Dépenses 1 667 049 € ( 321 992 en 2023)
    - Recettes 1 002 329 € ( 329 726 € en 2023)
- en mouvements réels :
  - Fonctionnement :
    - Dépenses 3 606 918 € (2 819 157 en 2023)
    - Recettes 3 444 479 (3 318 981 en 2023)
  - Investissement :
    - Dépenses 1 632 836 € ( 321 992 en 2023)
    - Recettes 773 090 € (112 042 € en 2023)

Soit, une balance générale du Budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement : 4 538 877.69 €
- Section investissement : 1 705 049.37 €

Le budget primitif 2024 s'élève donc à la somme totale de 6 243 927.06 €.

**Les recettes de fonctionnement :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2023	CA 2023	Propositions 2024
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 051 956,15 €</b>	<b>3 319 011,72 €</b>	<b>3 477 479,50 €</b>
13 Atténuations de produits	34 302,73 €	26 004,39 €	37 000,00 €
70 Produit des services	258 977,30 €	241 272,54 €	236 500,00 €
73 Impôts et taxes	2 328 153,00 €	2 614 088,11 €	2 794 689,00 €
74 Dotations et compensations	360 631,12 €	352 460,13 €	345 790,50 €
75 Autres produits de gestion courante	69 000,00 €	84 294,47 €	62 500,00 €
77 Produits exceptionnels	892,00 €	892,08 €	1 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>743 999,77 €</b>	<b>29 190,94 €</b>	<b>1 061 398,19 €</b>
042 Opérations d'ordre de section à section	29 190,94 €	29 190,94 €	34 212,94 €
002 Résultat reporté	714 808,83 €	0,00 €	1 027 185,25 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 795 955,92 €</b>	<b>3 348 202,66 €</b>	<b>4 538 877,69 €</b>

Madame le Maire indique que les recettes fiscales représentent désormais 80% des recettes totales de la commune et que celle-ci ne peut donc se reposer sur les dotations de l'Etat, même si leur maintien a été prévu dans la Loi de Finance 2024.

**Le chapitre 70** (produits de services) est stable par rapport au réalisé 2023. Cette proposition résulte des effets conjugués d'une stabilisation des effectifs scolaires et des tarifs appliqués aux familles.

**Le chapitre 73**, impôts et taxes, intègre la hausse des bases annoncée à hauteur de 3.9 %. Le reste des recettes de ce chapitre demeure stable.

**Le chapitre 74**, dotations et subventions, intègre une légère baisse des dotations directes de l'Etat pour 2024, ainsi que du FCTVA. Cette baisse est amoindrie par une augmentation mécanique de la compensation de l'Etat au titre de l'exonération des taxes foncières.

**Le chapitre 75** (produits de gestion courante) correspond aux locations de salles et des locations des immeubles appartenant à la collectivité.

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP + DM 2023	CA 2023	Propositions 2024
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 242 106,22 €</b>	<b>2 819 157,13 €</b>	<b>3 606 918,49 €</b>
011 Charges à caractère général	1 396 665,63 €	1 082 708,35 €	1 645 075,82 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 548 348,32 €	1 453 752,19 €	1 669 865,48 €
014 Atténuation de produits	50 516,27 €	49 237,00 €	51 000,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	227 249,92 €	214 133,51 €	213 177,00 €
66 Charges financières	12 322,58 €	12 322,58 €	10 300,19 €
67 Charges exceptionnelles	7 003,50 €	7 003,50 €	5 000,00 €
68 Dotations aux provisions			12 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>553 849,70 €</b>	<b>216 639,11 €</b>	<b>931 959,20 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	337 210,59 €	0,00 €	536 959,20 €
042 Opérations d'ordre amortissements	216 639,11 €	216 639,11 €	395 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 795 955,92 €</b>	<b>3 035 796,24 €</b>	<b>4 538 877,69 €</b>

Madame le Maire explique que les dépenses réelles de fonctionnement sont majoritairement composées de deux grands blocs : les charges générales qui sont le reflet de la majeure partie de l'activité communale (contrats, restauration scolaire, entretien des bâtiments et des espaces publics...) et les charges de personnel.

Chacun de ces blocs représente environ 45 % du budget de fonctionnement.

**Le chapitre 011** (charges générales) Ce poste progresse de 18% par rapport au BP 2023, notamment en raison de l'effort porté sur l'entretien de la voirie (+ 42 000 euros), des bâtiments (+ 35 000 euros) et des espaces verts (+35 000 euros).

**Le chapitre 012** (charges de personnel) est en hausse de 7.85% par rapport au BP 2023 en tenant compte des recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la commune, particulièrement pour le renforcement du secteur animation notamment.

S'y ajoute, le coût des augmentations décidées par l'Etat en 2023 et intégrées sur une année complète (augmentation du SMIC, augmentation de la valeur du point d'indice et adjonction de 5 points, à tous les agents, au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Le reste de l'écart est lié, comme chaque année, au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), habituellement évalué à un peu moins de 3%.

**Le chapitre 65** (autres charges de gestion courante) intègre les participations aux organismes extérieurs, les frais relatifs aux élus (indemnités, formations) et les subventions aux associations dont l'enveloppe est maintenue depuis trois ans. L'écart entre 2023 et 2024, s'explique par le reversement, l'an passé, du filet de sécurité.

**La subvention au CCAS** est augmentée à 30 000 €.

**Le chapitre 66 (charges financières)** correspond aux remboursements des intérêts de la dette souscrite par la commune.

**Le chapitre 67 (charges exceptionnelles)** est budgété pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

**Le chapitre 68 (Dotations sur provision)** est budgété en prévision des créances potentiellement irrécouvrables et de charges liées à d'éventuels contentieux.

### Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2023	CA 2023	Propositions 2024
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>999 616,45 €</b>	<b>321 992,31 €</b>	<b>1 670 836,43 €</b>
20 Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	1 440,00 €	178 200,00 €
21 Immobilisations corporelles	813 652,05 €	214 587,91 €	1 384 027,32 €
10 Dotations	5 377,68 €	5 377,68 €	6 000,00 €
16 dont remboursement en capital de la dette	100 586,72 €	100 586,72 €	102 609,11 €
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>29 490,94 €</b>	<b>29 490,94 €</b>	<b>34 212,94 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre secti	29 190,94 €	29 190,94 €	34 212,94 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	300,00 €	300,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 029 107,39 €</b>	<b>351 483,25 €</b>	<b>1 705 049,37 €</b>

Madame le Maire indique que les dépenses d'actions proposées en investissement comprennent notamment :

- **Gros projets :**
  - Parking rue de la Libération
  - Rénovation du cimetière
  - Extension des accueils jeunesse

- Rénovation de la salle paroissiale
- Rénovation 1<sup>er</sup> étage JL Chrétien
- **Travaux et équipements dans les écoles :**
  - Réfection de l'aire de jeux école maternelle
  - Changement de mobilier et rénovation d'une classe
- **Eclairage public**
  - Programme de rénovation, mise en place de Leds
- **ALSH**
  - Réfection de la cour, de l'aire de jeux, occultation de la clôture et rénovation de la piscine
- **Etudes diverses :** Révision du PLU, missions AMO

### Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2023	CA 2023	Propositions 2024
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>474 957,69 €</b>	<b>112 786,97 €</b>	<b>773 090,17 €</b>
10222 F.C.T.V.A	10 877,04 €	10 877,01	35 426,00 €
10226 Taxe aménagement	120 000,00 €	93 658,44	80 000,00 €
13 Subventions d'équipements	196 985,00 €	8 251,52	532 325,69 €
16 Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 résultat d'investissement reporté	147 095,65 €	0,00	125 338,48 €
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>554 149,70 €</b>	<b>216 939,11 €</b>	<b>931 959,20 €</b>
021 Autofinancement/virement de la section de fonct	337 210,59 €	0,00	536 959,20 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	216 639,11 €	216 639,11	395 000,00 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	300,00 €	300,00 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 029 107,39 €</b>	<b>329 726,08 €</b>	<b>1 705 049,37 €</b>

Madame le Maire indique que les subventions inscrites en 2023 et non perçues sont reportées en 2024. Elle explique que la recherche de financements se poursuit afin de compléter les sommes déjà obtenues notamment pour la DETR, la DSIL, le Contrat d'avenir avec le département de l'Essonne et le Fond d'Innovation Pédagogique.

Madame le Maire conclut sa présentation par un point relatif à la dette de la commune. Elle indique que le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 634 528 € et que trois emprunts sont en cours résultant du précédent mandat et que cela entraîne, pour le budget 2024 les inscriptions suivantes :

- Les intérêts en fonctionnement : 10 300 €
- Le capital en investissement : 102 609,11 €

Elle ajoute qu'aucun nouvel emprunt d'équilibre n'est inscrit au BP 2024, comme pour les années précédentes depuis 2020.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré :

### **ABSTENTION (0)**

**CONTRE (2) :** Emilie SAYAG, Louis LANGLET

**POUR (17) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET,

Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Général qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- Section fonctionnement : .....	4 538 877.69 €
- Section investissement :	1 705 049.37 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 243 927.06 €</b>

### 2024-579-06 Bilan des cessions et acquisitions

Madame le Maire rappelle que chaque année, les communes doivent produire le bilan de leurs cessions et acquisitions immobilière et que, comme l'année précédente, la commune n'a rien à déclarer pour l'exercice 2023.

Elle donne lecture de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré :

#### **ABSTENTION (0)**

#### **CONTRE (0)**

**POUR (19) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET, Emilie SAYAG

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2023 tel que détaillé en annexe à la délibération.
- **DIT** que ledit bilan sera annexé au Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget principal de la Commune.

### 2024-579-07 DETR 2024 : Approbation du programme de travaux

Madame le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR),

a été modifiée par de la loi de Finances rectificative n°2011-900 pour 2011 et rappelle les critères d'éligibilité des communes.

Comme chaque année, la commune de Saint-Vrain répondant à ces critères d'éligibilité, il a été proposé, au titre de l'année 2024, de présenter une nouvelle demande de financement pour accompagner les projets de la commune de Saint-Vrain.

Madame le Maire explique les contours du projet de réhabilitation et d'extension des accueils jeunesse qui se détaille ainsi :

- Pour les travaux :
  - Reprise de toiture
  - Réhabilitation des murs endommagés
  - Transformation d'un espace de stockage en salle d'accueil à l'ALSH
  - Extension des sanitaires maternelle
  - Création d'une grille d'évacuation des eaux de pluie
  - Réfection des sols souples
  - Occultation des clôtures de la cour de l'ALSH et de l'espace piscine (côté Plaine des Sports)
  - Création d'une mezzanine à la MDJ
  
- Pour les acquisitions :
  - Tables réglables en hauteur
  - Chaises maternelle (45 : nouvelle salle et complément de la première salle maternelle insuffisamment équipée)
  - Tapis de jeu
  - Banquettes
  - Tabourets ergonomiques destinés aux animateurs des salles maternelle
  - Meubles de rangement adaptés
  - Chaises élémentaires pour complément

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (1) : Emilie SAYAG**

**CONTRE (0)**

**POUR (18) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'extension des accueils jeunesse et la sollicitation, auprès de l'État, une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)- année 2024 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
  
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 88 177.26 € calculé au taux de 50 % sur un coût prévisionnel de 176 354.53 € HT pour les dits travaux.
  
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.

- **MENTIONNE** que les opérations pourraient débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

Madame le Maire sollicite une explication quant à l'abstention de Madame SAYAG au sujet d'un projet destiné à permettre l'accueil et le confort des enfants. Aucune explication n'est donnée.

## 2024-579-08 DSIL 2024 : Approbation du programme de travaux

Comme précédemment, Madame le Maire présente la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, qui vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

Elle indique qu'en 2024, parallèlement à la déclinaison des contrats conclus avec l'Etat, les priorités sont les suivantes :

- Transition écologique des territoires,
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,
- Travaux d'aménagements urbains et sécurisation des ouvrages d'art,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Madame le Maire indique qu'au vu de ces éléments, il est proposé, au titre de l'année 2024, de présenter de nouvelles demandes de financement pour accompagner la réhabilitation de locaux destinés aux associations, en conformité avec les orientations du budget principal adopté plus tôt.

Le projet se détaille comme suit :

- Pour l'espace d'Arts scéniques (salle paroissiale)
  - Remplacement de deux fenêtres et des portes
  - Remplacement des appareils de chauffage électrique
  - Reprise et traitement du sol
  - Rénovation des surfaces murales
- Pour l'espace Jean-Loup Chrétien
  - Remplacement des fenêtres
  - Rénovation des surfaces murales et de l'espace de restauration
  - Réhabilitation des sanitaires
- Pour l'ancienne école Sainte-Claire : changement de la chaudière.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (1) : Emilie SAYAG**

**CONTRE (0)**

**POUR (18) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET

- **APPROUVE** le projet de création d'un pôle associatif, auprès de l'État, et la sollicitation d'une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- année 2024 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 124 144.43 € calculé au taux de 80 % sur un coût prévisionnel de 155 180.54 € HT pour lesdits travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **MENTIONNE** que les opérations peuvent débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

Madame le Maire sollicite une explication quant à l'abstention de Madame SAYAG au sujet d'un projet destiné à améliorer l'accueil des associations et des événements culturels. Aucune explication n'est donnée.

## 2024-579-9 Admissions en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil que la trésorerie d'Arpajon a formulé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables constituées sur l'exercice 2022. Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 285.40 euros et concerne des personnes à l'encontre desquelles toutes les diligences possibles ont été exercées.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (0)**

**CONTRE (0)**

**POUR (19) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET, Emilie SAYAG

- **ADMET** en non-valeur les titres émis en 2022 pour un montant de 285.40 euros
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541

## 2024-579-10 – Cession au SIARCE de la parcelle A331

Madame le Maire explique que le SIARCE a sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique d'une parcelle de 972 m<sup>2</sup>, totalement intégrée à l'aménagement réalisé dans le cadre de la construction de la station d'épuration située avenue Charles René de Mortemart.

Elle indique que si un avis du domaine en date du 18/09/2023 estime la valeur de la parcelle à 19 000 € HT, la commune conserve la possibilité de céder des biens immobiliers à un moindre coût, dès lors que cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, comme, dans ce cas, l'activité de traitement des eaux.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (0)**

**CONTRE (0)**

**POUR (19) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET, Emilie SAYAG

- **APPROUVE** la cession à 1 € au profit de la SIARCE de la parcelle communale comprise au sein de l'unité foncière de la station d'épuration n° A 331 28 avenue Charles René de Mortemart à Saint-Vrain.
- **DIT** que la SIARCE prend en charge la totalité des frais afférents à cette vente.

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

## 2024-579-11 – Désignation des représentants de Saint-Vrain au Conseil d'administration de la Résidence du Val d'Essonne

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 02 octobre 2023, le conseil municipal de Saint-Vrain :

- Approuvait le principe de la fusion, au 1er janvier 2024 de la Résidence d'Hautefeuille, de la Résidence Amodru et de la Résidence Degommier.
- Approuvait la création de l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Val d'Essonne »
- Précisait que pour faciliter leur identification quotidienne, chaque unité conserverait sa dénomination d'origine à savoir : Résidence d'Hautefeuille / Résidence Amodru / Résidence Degommier
- Donnait son accord afin que le nouvel EHPAD public autonome soit rattaché aux communes de Cerny, de La Ferté-Alais et de Saint-Vrain.

Dans le même temps, il a été acté que la composition du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Résidences du Val d'Essonne » soit fixée comme suit :

- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vrain, dont le Maire.
- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de Cerny, dont le Maire.
- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Alais, dont le Maire.
- 3 représentants des Départements, dont 2 de l'Essonne.
- 3 représentants des collèges Résidents et Familles du Conseil de la Vie Sociale (CVS).
- 3 représentants des personnels désignés par les organisations représentatives vainqueures des élections.
- 3 personnalités qualifiées désignées par les Conseils Municipaux des 3 communes de rattachement (1 personne qualifiée désignée par chaque Conseil Municipal).
- 1 médecin coordonnateur ou 1 médecin traitant salarié.

Madame le Maire explique que les représentants des différentes collectivités doivent être désignés par leur organe délibérant, et donne lecture de la liste des candidats.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

#### **ABSTENTION (0)**

#### **CONTRE (0)**

**POUR (19) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET, Emilie SAYAG

- **DESIGNE**, au titre des représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vrain au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Résidences du Val d'Essonne », en sus de Madame le Maire, membre de droit,
  - Madame Anne-Marie FOURNILLON
  - Monsieur Ahmed TIGUIOUARET
- **DESIGNE**, au titre des personnalités qualifiées désignées par le Conseil Municipal de Saint-Vrain au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Résidences du Val d'Essonne » :
  - Madame Elisabeth MARCHAND
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-579-12 Modification et approbation du tableau des effectifs**

Madame le Maire explique que le tableau des effectifs a été mis à jour au regard de l'ensemble des délibérations intervenues en la matière sur les 20 dernières années.

Ce faisant, il est apparu que des postes devaient être créés :

- Pour le fonctionnement du service :

- la création de postes de vacataires en administration (1), en animation (4) et aux services techniques (2) afin d'absorber les surcroûts de travail notamment liés aux absences
- la création de poste d'un poste d'agent technique afin de pouvoir faire face à un besoin de recrutement éventuel, tous les postes existants étant pourvus.
- Pour la régularisation de situations d'agents présents en poste
  - la création d'un poste d'agent administratif à temps non complet suite à un reclassement
  - la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour el remplacement de l'ancienne responsable des accueils jeunesse
  - la création de deux postes d'animateur à temps non complet pour le renfort du service animation, notamment sur les temps périscolaires
  - la création de 6 postes de vacataires dédiés aux études du soir
  - la création d'un poste d'agent technique pour le renfort en poste
- Pour permettre l'avancement de grade : un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Elle indique aux membres du Conseil qu'un projet de suppressions de postes, principalement des postes à temps non complet créés pour des agents ayant quitté la commune, est en étude auprès du Centre Interdépartemental de Gestion, et sera soumis par la suite à l'approbation du Conseil afin d'aboutir à un tableau des effectifs au plus proche des besoins des services et des évolutions prévisibles à moyen terme.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

#### **ABSTENTION (0)**

**CONTRE (1) :** Emilie SAYAG

**POUR (18) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET

#### ➤ **CREER** les emplois suivants :

- Filière Administrative (3 emplois) :
  - 1 emploi correspondant au Grade de Rédacteur Principal de 1<sup>e</sup> classe (35h) ;
  - 1emploi correspondant au Grade d'Adjoint administratif (24h) ;
  - 1emploi correspondant au Grade d'Adjoint administratif (vacataire) ;
- Filière Animation (13 emplois) :
  - 1 emploi correspondant au Grade d'Adjoint d'animation Principal 1<sup>e</sup> classe (35h) ;
  - 1 emploi correspondant au Grade d'Adjoint d'animation territorial (28h) ;
  - 1 emploi correspondant au Grade d'Adjoint d'animation territorial (21h) ;
  - 4 emplois correspondant au Grade d'Adjoint d'animation territorial (vacataire) ;
  - 6 emplois correspondant à l'encadrement des études du soir (vacataire) ;
- Filière Technique (4 emplois) :
  - 2 emplois correspondant au Grade d'Adjoint technique territorial (35h) ;
  - 2 emplois correspondant au Grade d'Adjoint technique territorial (vacataire) ;

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié.

## **2024-579-13 Modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il est apparu que la commune n'avait jamais délibéré sur les modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Or, la trésorerie d'Arpajon opère un contrôle strict des paies de l'ensemble des communes et demande la transmission de l'ensemble des délibérations relatives aux rémunérations.

Un projet a donc été soumis à l'avis du Comité Social Territorial qui a rendu un avis positif.

Madame le Maire donne lecture des règles proposées à l'approbation du Conseil, en indiquant que celles-ci sont le reflet exact des règles applicables en la matière en application de la loi.

Ainsi, les agents de catégorie B et C peuvent être amenés, à la demande de leur supérieur hiérarchique, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour prendre en charge le surcroît d'activité généré par des absences de collègues, l'organisation de manifestations ou lorsque qu'une actualité particulière de la commune le justifie, et notamment pour des raisons de sécurité.

Il apparait opportun de fixer le régime des heures supplémentaires et complémentaires, comme suit :

### **1. Bénéficiaires**

Les agents de catégorie C et B, toutes filières confondues, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sont éligibles aux IHTS.

### **2. Conditions d'octroi**

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires ou complémentaires des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les heures sont effectuées par nécessité de service sur demande et validation du chef de service. Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'une feuille de pointage validée par l'agent, le responsable de service et l'autorité territoriale.

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisé par agent ne doit pas excéder 25 heures par mois (art 6 décret 2002-60). Les heures effectuées les dimanches, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ce contingent est calculé par référence à la quotité de travail.

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service. Le Comité social territorial est immédiatement consulté.

### **3. Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et des heures complémentaires.**

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret 2002-60.

- **Agent à temps complet**

Volume horaire	Majoration de la rémunération
De la 1 <sup>e</sup> à la 14 <sup>e</sup> heure	1.25
De la 15 <sup>e</sup> à la 25 <sup>e</sup> heure	1.27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (art 8 décret 2002-60).

Pas de majoration du repos, y compris lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit ou un dimanche/jour férié.

- **Agent à temps partiel sur emploi à temps complet**

Volume horaire	Majoration de la rémunération
Heures supplémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration
Heures supplémentaires au-delà de 35h	L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.

Pas de majoration du repos, y compris lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit ou un dimanche/jour férié.

- **Agent à temps non complet**

Volume horaire	Majoration de la rémunération
Heures complémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.
Heures supplémentaires au-delà du cycle de travail	De la 1 <sup>e</sup> à la 14 <sup>e</sup> heure : majoration de 1.25 De la 15 <sup>e</sup> à la 25 <sup>e</sup> heure : majoration 1.27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Pas de majoration du repos, y compris lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit ou un dimanche/jour férié.

Madame le maire donne lecture des emplois concernés, ceux-ci devant être cités dans la délibération :

- Secrétaire général
- Policier municipal
- Le responsable des services techniques

- Agents administratifs référents
- Agents d'accueil
- Agents techniques polyvalents
- Coordinateur enfance jeunesse
- Agents techniques des écoles
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Directeur du service jeunesse
- Directeur adjoint du service jeunesse
- Animateur
- Agents de bibliothèque

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (1) : Emilie SAYAG**

**CONTRE (0)**

**POUR (18) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET

- **APPROUVE** les modalités d'application proposées du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget pour chaque exercice.

## **2024-579-14 Temps de travail et rémunération des agents d'animation en charge des nuitées**

Madame le Maire explique que la commune est amenée à organiser des séjours de courte durée ou des nuitées dans le cadre des accueils jeunes, et, notamment, un séjour au Domaine de Chamarrande organisé par la Maison des Jeunes.

Ces animations, particulièrement appréciées des enfants, contraignent les animateurs à dormir sur site et dérogent, ainsi, aux règles fixées relativement au temps de travail.

Il est donc indispensable, pour maintenir ces activités, de délibérer sur l'indemnisation de ces nuitées.

Le projet de délibération, préalablement validé par le service jeunesse, a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du CIG qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (1) : Emilie SAYAG**

**CONTRE (0)**

**POUR (18) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET,

Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET

- **DIT** qu'il sera dérogé ponctuellement aux règles relatives au temps de travail des agents d'animations lorsque ceux-ci sont chargés de l'encadrement des mineurs dans le cadre de séjours ou de nuitées
- **DIT** que la participation des agents à ces activités procède du volontariat
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire, allouée aux agents en raison du temps de travail effectué en dehors des cycles pré établis, à 15 euros par nuitée, auxquels s'ajoute 3 heures supplémentaires ou complémentaires selon le cas
- **DIT** que les frais de nourriture et d'hébergement occasionnés par l'organisation des nuitées sont intégralement à la charge de la Commune et ne sauraient être regardés comme constituant des avantages en nature
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif pour chaque exercice.

## AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES

### 2024-579-15 Subvention au CCAS

Madame le Maire rappelle que lors de l'examen du budget primitif 2024, il a été décidé d'inscrire en dépense, une subvention au profit du CCAS, d'un montant de 30 000 euros pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Afin de faire procéder au versement de la somme par la trésorerie, il est nécessaire de délibérer sur l'octroi de ladite subvention.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (1) : Emilie SAYAG**  
**CONTRE (0)**

**POUR (18) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 30 000 euros au profit du CCAS de Saint-Vrain
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget pour chaque exercice.

### 2024-579-16 Création d'Espaces sans tabac

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'engagement de la Commune dans la lutte contre le cancer, Madame DORE-RENOUST a conduit une réflexion pour la création d'Espaces Sans Tabacs et présente le dispositif.

Le label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), et ce, afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac ainsi que de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac. Ainsi, inscrire des espaces sans tabac favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cibles majeures des industriels du tabac.

Un Espace sans tabac peut être aux abords des établissements scolaires, des crèches, des médiathèques, dans et aux abords des parcs, des aires de jeux, des pistes de ski et même aux abords des cimetières. Tous les lieux publics et notamment ceux qui accueillent un public vulnérable, peuvent être labellisés Espace sans tabac et être préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale. Les objectifs de label « espace sans tabac » sont les suivants :

- **Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes**

Interdire de fumer dans les lieux publics est une stratégie recommandée pour prévenir l'entrée dans le tabagisme chez les jeunes. Le Centre International de Recherche sur le Cancer recommande cette interdiction afin de limiter les opportunités de fumer et ainsi réduire l'expérimentation du tabac et l'entrée dans le tabagisme des jeunes.

- **Encourager l'arrêt du tabac**

De nombreuses études montrent qu'une réglementation encadrant le tabagisme dans les lieux publics peut également inciter les fumeurs à cesser de fumer. Les Espaces sans tabac limitent les possibilités de fumer, réduisent l'acceptabilité sociale du tabagisme et accroissent le soutien aux mesures nationales de lutte contre le tabagisme.

- **Dénormaliser le tabagisme**

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

- **Préserver l'environnement**

Éliminer l'exposition au tabagisme passif notamment celle des enfants est essentiel.

Un mégot contient des milliers de substances chimiques, pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature.

Chaque année, près de 30 milliards de mégots de cigarettes sont jetés dans les rues de France dont 350 tonnes juste pour Paris. Le coût de ramassage des mégots est à la charge des collectivités. Il est estimé à 38 euros par habitant et par an.

Les comités départementaux de la Ligue contre le cancer, le Comité de l'Essonne pour Saint-Vrain, accompagnent la mise en place d'Espaces sans tabac sur tout le territoire français.

A ce jour, 140 espaces sans tabac sont d'ores et déjà labellisés en Essonne et 7000 Espaces sans tabac sur le territoire national, répartis dans 73 départements.

Madame le Maire rappelle quelques chiffres relatifs à la consommation de tabac :

- 75 000 décès par an attribuables au tabac (soit 13% des décès), donc 45 000 par cancer.
- C'est la 1ère cause de mortalité évitable

- Chaque année, 200 000 mineurs commencent à fumer
- Les entrées dans le tabagisme des jeunes : parmi les plus élevés en Europe
- Le tabagisme passif peut provoquer des irritations des yeux, du nez, de la gorge, fréquence accrue des rhinopharyngites, otites, risque plus important d'asthme et d'infections respiratoires (bronchites, pneumonies...), ainsi qu'une diminution du développement du poumon, chez les enfants.
- À Paris, 350 tonnes de mégots sont jetées sur les trottoirs

Selon les chiffres publiés en mai 2023 par Santé Publique France, 15 millions de Français fument dont 12 millions quotidiennement. La prévalence du tabagisme occasionnel est de 6,6% et non significativement différente entre hommes (6,9%) et femmes (6,3%). Il y a 5% des 76-85 qui fument.

Aussi, la ville de Saint-Vrain et la Ligue contre le cancer se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espaces sans tabac ».

Afin de définir les modalités de mise en œuvre et de communication de ce partenariat (signalisation, support, affichage, logo), il est proposé de conclure une convention de partenariat dont les principaux termes sont les suivants :

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac
  - aux abords de l'école élémentaire et maternelle Daniel Gallant, sise rue des Noblets,
  - aux abords de la bibliothèque communale,
  - dans l'enceinte du Cimetière,
  - dans les squares, parcs et bois communaux,
  - aux abords du gymnase Jean-Pierre Beltoise,
  - dans l'enceinte de la plaine de sport Charles Vézard
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace de manière visible,
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention,
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,

Parallèlement, le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac*,
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation,
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Saint-Vrain pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac,
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction,
- Assurer une communication autour de l'opération « espace » sans tabac ».

(Interruption de séance : Echange avec le public relativement aux modalités de contrôle de l'interdiction et à l'intérêt de passer par la voie de la réglementation afin de faire passer un message de santé publique.)

M. LANGLET note que l'ancienne école de l'Orme de la Prévôté n'est pas incluse dans le dispositif.

Madame le Maire propose que l'espace Jean-Loup Chrétien, et notamment l'aire de jeux, soit inclus dans la liste des espaces sans tabac.

La question de la création d'un espace « fumeur » dans l'enceinte du stade Charles Vézard est abordée, notamment à destination du public des compétitions sportives.

Un amendement est adopté pour les points suivants :

- Inscription de l'aire de jeux de l'espace Jean-Loup Chrétien dans les espaces sans tabac ;
- Mise en place d'une réflexion relative à la création d'un espace fumeur dans l'enceinte du stade.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature et elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

#### **ABSTENTION (0)**

#### **CONTRE (0)**

**POUR (19) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET, Emilie SAYAG

- **APPROUVE** la création des « espaces sans tabac » tels que précités pour les lieux suivants :
  - aux abords de l'école élémentaire et maternelle Daniel Gallant, sise rue des Noblets,
  - aux abords de la bibliothèque communale,
  - dans l'enceinte du Cimetière,
  - dans les squares, parcs et bois communaux,
  - aux abords du gymnase Jean-Pierre Beltoise,
  - dans l'enceinte de la plaine de sport Charles Vézard
  - aux abords de l'aire de jeux de l'Espace Jean-Loup Chrétien
  
- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Saint-Vrain et le Comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer, permettant la création des « espaces sans tabac »
  
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de partenariat précitée et tout document entant dans l'application de la présente délibération.

## **2024-579-17 Gestion en flux des réservations de logements sociaux – convention avec Valloire Habitat**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil municipal de Saint-Vrain approuvait le principe des conventions type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville et chaque bailleur.

Pour mémoire, elle rappelle que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

Ainsi, la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock. L'objectif est de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

A date, pour Saint-Vrain, les contingents de logements sociaux sont les suivants :

- Essonne Habitat, 16 logements, rue du Roi de Calais, avec un contingent réservé à la commune de 3 logements
- Vallogis (ex Valloire Habitat) : 35 logements, rue de la Libération avec un contingent réservé à la commune de 7 logements
- CDC Habitat : 16 logements, allée Bernard Buffet et rue Claude Monet, avec un contingent réservé à la commune de 3 logements.

Une convention de gestion en flux des réservations de logements doit donc être conclue avec chacun des bailleurs précités.

C'est dans ce cadre que la société Valloire Habitat a proposé une convention à la commune de Saint-Vrain, présentée in extenso en annexe de la présente note, et qui définit notamment :

- Le Patrimoine locatif social concerné,
- L'état du stock de logements réservés,
- L'estimatif du flux de logements,
- Les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale,
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements,
- Les modalités d'attribution de logements,
- Les modalités d'évaluation annuelle les modalités d'actualisation
- La durée de la convention

En l'espèce, au-delà de l'application des lois et règlements en vigueur, concernant spécifiquement la commune de Saint-Vrain, il convient de noter que le recensement des droits existants au 21 décembre 2022 (date de référence), pose que la part du parc locatif réservé à la commune s'établit à 20%.

C'est sur cette base que sera réparti le flux annuel global entre les différents réservataires pour l'ensemble du patrimoine soumis à la gestion en flux dont la qualification dépendra des libérations et mises en services de logements

Les principes régissant la qualification des flux et leur répartition entre les différents réservataires sont détaillés dans la convention annexée à la présente note de synthèse.

Madame le Maire précise que dans le cadre de cette convention, la commune de Saint-Vrain choisit de gérer ses droits de réservation en gestion directe : la commune présentera au bailleur les candidats à l'attribution.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de deux ans.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (2) :** Louis LANGLET, Emilie SAYAG

**CONTRE (0)**

**POUR (17) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER

- **APPROUVE** la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à intervenir avec la société Valloire Habitat

### **2024-579-18 Gestion en flux des réservations de logements sociaux – convention avec Essonne Habitat**

De la même façon que pour le point précédent, Madame le Maire indique qu'il convient de signer une convention relative à la gestion de flux avec le bailleur Essonne Habitat.

S'agissant de ce bailleur, Madame le Maire indique que le recensement des droits existants au 24 novembre 2023 (date de référence), pose que la commune dispose de 20% du flux annuel de logements sur le parc du bailleur sur le territoire de la commune de Saint-Vrain.

C'est sur cette base que sera réparti le flux annuel global entre les différents réservataires pour l'ensemble du patrimoine soumis à la gestion en flux dont la qualification dépendra des libérations et mises en services de logements

Comme précédemment, Madame le Maire explique que, dans le cadre de cette convention, la commune de Saint-Vrain choisit de gérer ses droits de réservation en gestion directe : la commune présentera au bailleur les candidats à l'attribution.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (2) :** Louis LANGLET, Emilie SAYAG

### **CONTRE (0)**

**POUR (17) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER

- **APPROUVE** la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à intervenir avec la société Essonne Habitat.

<b>AMENAGEMENT</b>
--------------------

### **2024-579-019 Retrait de la commune de Breuillet du SIARCE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil de ce que la commune de Breuillet est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la compétence Mobilité propre mais qu'elle souhaite en accélérer la mise en œuvre.

Elle ajoute que le SIARCE n'a pas à ce jour adopté de schéma directeur en la matière.

Ainsi, par délibération en date du 10 décembre 2022, la commune de Breuillet a demandé son retrait du SIARCE.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical et par délibération en date du 30 novembre 2023, le Comité syndical du SIARCE a approuvé ce retrait.

Parallèlement, ce retrait est également subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement qui requièrent l'avis de tous les membres du SIARCE.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

### **ABSTENTION (0)**

### **CONTRE (0)**

**POUR (19) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, Philippe CHARPILLET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Christian DUPRÉ, Bruno FOUCHER, Louis LANGLET, Emilie SAYAG

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE
- **AUTORISE LE** Président du SIARCE à solliciter Mesdames les Préfètes du Loiret et de l'Essonne et Monsieur le Préfet de Seine et Marne aux fins d'acter le retrait de la commune de Breuillet par arrêté préfectoral

### **2024-579-020 Avis sur le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil l'articulation des différents textes régissant la programmation en matière d'habitat et d'hébergement à l'échelle régionale.

Instauré par la loi n° 201 4-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM », le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) a vocation à fixer des objectifs permettant d'améliorer les conditions d'habitat, la fluidité des parcours résidentiels et à réduire les déséquilibres territoriaux en Ile-de-France.

La loi MAPTAM a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), présidé conjointement par le préfet de région et la présidente du Conseil régional d'Île-de-France, l'élaboration du Schéma Régional de Habitat et de l'Hébergement (SRHH), lequel doit s'inscrire dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et s'impose aux Schéma de Cohérences Territoriales (SCOT) et aux Plan Locaux d'Urbanismes communaux et intercommunaux.

Le premier SRHH exécutoire francilien avait été adopté en décembre 2017, après une consultation des acteurs locaux.

Le CRHH a prescrit la révision du SRHH pour la période 2024-2030 lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022. Six ateliers de co-construction ont été organisés, de mars à mai, avec plus d'une centaine de représentants des membres du CRHH qui se sont portés volontaires. Ces travaux ont abouti au projet de SRHH, dont la mise en consultation auprès des collectivités locales a été votée lors de la séance plénière du CRHH du 30 novembre 2023.

Le SRHH fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement pour les six années à venir. Il doit ainsi déterminer les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, dans le cadre de la mise en œuvre d'une veille sociale unique.

Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Il appartient au SRHH de fixer des objectifs de développement de l'offre de logement et d'hébergement permettant de répondre aux besoins des Franciliens à l'échelle régionale et de les décliner à l'échelle des intercommunalités, ces dernières les traduisant ensuite dans leurs documents de planification locaux (notamment PLH, SCoT et PLU(i)).

Le projet de SRHH se décline en 3 axes :

- Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;
- Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;
- Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

L'objet principal du SRHH est d'atteindre un objectif de nouveaux 70 000 logements construits, par an, en Ile-de-France entre 2024 et 2030. Il s'agit d'une reconduction des objectifs posés pour la période 2018-2022.

Parallèlement, des objectifs sont fixés en termes de typologie de logements (taille, financement social) et d'hébergements d'urgence.

Dans la méthode, Madame le Maire explique que des objectifs sont donc fixés, par le SRHH, à chaque EPCI, dans le respect des orientations du SDRIF et notamment : le polycentrisme habitat-emploi-transport (on construit plus là où se situent les transports et les zones d'emploi) et la sobriété foncière et le recyclage urbain (on construit là où c'était déjà construit).

L'objectif de construction, fixé par le SRHH, pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), sur la période 2024-2030, est de 370 logements.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT-PAEC de la CCVE, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu lors du Conseil communautaire du 27 juin 2023.

Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, le PAS énonce une vision stratégique et prospective du développement territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les vingt prochaines années et pose un objectif de construction de 340 logements en fourchette haute.

M. FOUCHER indique que, l'intérêt de Saint-Vrain étant de ne pas construire, il craint que l'objectif fixé par le SRHH n'aboutisse à la construction de davantage de logements.

Madame le Maire lui explique que l'écart entre la prévision du SCOT et les objectifs du SRHH est largement absorbé par les communes soumises à la Loi SRU et que Saint-Vrain n'est concerné qu'à la marge, puisque la majeure partie de l'objectif, à l'année de référence, a déjà été réalisé par la construction des lotissements du Clos de l'Aulnois et du Clos de la Pépinière.

M. LANGLET craint qu'avec la création annoncée de 1 200 emplois à Brétigny-sur-Orge, la demande de logements augmente.

M. DUPRE demande si la commune court un risque si elle émet un avis négatif.

Madame le Maire lui répond que la commune ne peut être brimée et demeure libre de son avis.

Madame le Maire conclut les échanges en indiquant que l'objectif fixé par le SRHH, s'il est légèrement supérieur aux objectifs envisagés dans le SCOT-PAEC de la CCVE à venir, n'entraîne pas d'incompatibilité entre les deux textes.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal de Saint-Vrain,  
Après en avoir délibéré,

**ABSTENTION (2) :** Philippe CHARPILLET, Christian DUPRE

**CONTRE (2) :** Emilie SAYAG, Bruno FOUCHER

**POUR (15) :** Corinne CORDIER, Luc SARRELABOUT, Anne-Marie FOURNILLON, Joao José FERNANDES, Emmanuelle GUAJARDO-PHILIPPI, David MOREAU, Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Véronique DORE RENOUST, Ahmed TIGHIOUARET, William GRANET, Lionel BRULE, Eric DUPRAT, Louis LANGLET

- **EMET** un avis favorable au projet de SRHH pour la période 2024-2030

---

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 23h05.

**Informations diverses et questions du public**

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,  
David MOREAU



Le Maire,  
Corinne CORDIER



